



COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

.....

SEANCE DU : 12 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2024

Président : Lionel ARPIN

Présents : Christelle BRIU, Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD, Christine CLEMENT.

Absentes excusées : Doris POUPLET, Serge COCHET (pouvoir à Christelle BRIU), Michèle FERRARIS, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Lionel ARPIN).

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 5 / Votants : 7

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 qui prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ;

Considérant le gain de temps, la modernisation nécessaire mais aussi la protection de l'environnement et les économies de papier que représente la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Considérant que le dispositif est encadré juridiquement et peut donc se mettre en place en toute sécurité par le biais d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que le CCAS de Séez souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'autoriser le recours à la télétransmission à la Préfecture de la Savoie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et énumérés dans la convention passée entre l'Etat et le CCAS de Séez ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;

- **DONNE son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;**
- **DONNE son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques**

Adoption à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Marie-Noëlle MOUSSELLARD



Le Président,
Lionel ARPIN

